

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 21 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

Nombre de membres en
exercice : **17**

Présents : **9**

Votants : **11**

Etaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

Etaient Absents, excusés ou représentés : Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ, Mr Alain DELEVALLEE donne pouvoir à Mme WIART, Mr Marc DERASSE donne pouvoir à Mr DELHAYE.

Objet de la délibération

Modification de la délibération 24-052
du 7 octobre 2024 – Mandat de gestion
des baux à ferme et des droits de chasse.

Par délibération n° 24-052 du 7 octobre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré à l'unanimité sur le mandat de gestion des baux à ferme et des droits de chasse donné à la S.C.P. Guénolé CARLIER et Guillaume TRAISNEL Notaires associés situé 16 Rue Saint-Géry à Cambrai à la date du 1^{er} novembre pour une durée de trois ans.

Celui-ci doit être abondé d'une clause complémentaire venant fixer les échéances des retrocessions des sommes reçues du locataire par le mandataire, ainsi que la date de prise d'effet de ce mandat.

Le mandat de gestion est annexé à cette présente pièce.

Les membres du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDENT

De valider les modifications apportées au mandat de gestion initial et d'acter les clauses complémentaires concernant les échéances des rétrocessions des sommes reçues du locataire par le mandataire, ainsi que la date de prise d'effet de celui-ci au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

